

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_377

Feuillet n°203

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_027 en date du 28 mai 2024 réglementant la police et la sécurité de la place, la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, le nettoyage de la digue nord ainsi que la remise en place des cabines de plage par les services techniques de la ville de Wimereux le lundi 26 août 2024

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules et des piétons et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le nettoyage de la digue nord ainsi que la réinstallation des cabines de plage suite aux fortes marées et conditions météorologiques, la digue nord (digue-promenade, aire de jeux et chemin longeant les résidences) sera interdite, considérée comme gênante, aux piétons et à tous les véhicules (y compris les 2 roues) :

- le lundi 26 août 2024 de 07 h 00 à 17 h 00 (suivant l'avancement des travaux).

Article 2 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules et personnels de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 4 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX, le 21 août 2024

Pour Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE
Le 1^{er} Adjoint,
Guy BOUTLEUX



VU, le D.G.S.